



Communiqué de presse

Dr Junior , la mise en responsabilité progressive

Paris, le 5 Juillet 2018

Le décret n°2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie tant attendu par les internes et étudiants en santé est paru ce jour au Journal Officiel de la République.

La FNSIP-BM accueille avec bienveillance ce décret qui établit le nouveau statut de "Docteur Junior". En effet, il précise la notion de responsabilité progressive de la phase de consolidation, et définit les actes réalisables en autonomie par le docteur junior supervisé.

Nous en appelons dorénavant aux Conseils Nationaux des Ordres des Pharmaciens et des Médecins afin de conjointement définir les modalités d'une **inscription ordinale** désormais réglementaire.

Nous saluons la prise en compte de l'expérience de **Docteur Junior** pour l'obtention du titre d'ancien assistant spécialiste des hôpitaux. Cette expérience ne se substitue toutefois pas aux missions d'un assistant des hôpitaux.

La FNSIP-BM suivra avec la plus grande attention l'application de ce texte, tant sur le respect du cadre pédagogique nouvellement défini, que sur le maintien des postes d'assistant, qui demeurent indispensables dans le développement de la carrière professionnelle des étudiants.

Contact : president@fnsip.fr

Romain de Jorna (06 70 18 61 36) & Moïse Michel (06 24 81 12 15)

FNSIP·BM



Fédération Nationale des Syndicats
d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale
